



**PRESENT.E.S :**

**Elu.e.s :** Mr LEMONNIER, vice-président de la CDC chargé des affaires scolaires – Karine Debray coordinatrice services scolaires

**Représentants des parents d'élèves :** Mesdames BATARD et KERBORIOU – Messieurs DURY, OUY et CONTESENNE

**Enseignantes :** Margerie TOURNANT – Cécile ROLLET – Mathilde DUVEAU, directrice - Agnès Poulain AESH

**Membres du personnel :** Mme QUINEAU (ATSEM et personnel périscolaire), Mme SCHNEIDER (personnel périscolaire),

**EXCUSE.E.S :** Mme VAIL, maire de St Aubin des Grois - Mr LIGER, président de la CDC – M. COUTANT, maire de St Cyr la Rosière – M. LENAERTS, maire de Préaux du Perche – M. PECCHIOLI, maire de Perche-en-Nocé – M. MAY François (parent) – M. OUY Jérémie (parent) - Mme JAMOIS (ATSEM et personnel périscolaire), Mme PODWOJEWSKI (cuisinière), Mme BARBU (personnel périscolaire).

- **Effectifs rentrée 2022 :** 62 élèves, réparti.e.s comme suit : 5PS/9MS/8GS/8CP/6CE1/11CE2/6CM1/9CM2.

**Prévisions effectifs 2023/2024 :** 63 élèves (9 PS / 5MS / 10 GS / 8 CP / 8 CE1 / 6 CE2 / 11 CM1 / 6 CM2). Il est à noter que l'année suivante seuls 6 élèves quitteront l'école alors que 14 devraient faire leur entrée à l'école, ce qui porterait les effectifs à 71 élèves.

- **Les élections des représentant.e.s des parents d'élèves** se sont tenues le 7 octobre. 52 votants sur 90 inscrits, dont 4 bulletins blancs ou nuls auxquels s'ajoutent 4 enveloppes qui ont été reçues après donc non comptabilisées. Taux de participation : 57,78%.

- **Règlement intérieur :** plusieurs propositions de modifications. **Vote :** règlement adopté à l'unanimité.

- **Programme PHARe :** c'est un programme de sensibilisation au harcèlement et au cyber-harcèlement, de travail sur le climat scolaire. L'école a signé la Charte le 14 septembre. Elle s'engage à mettre en œuvre un protocole de prise en charge du harcèlement, à sensibiliser les élèves au harcèlement et au cyber-harcèlement, à participer à la journée NON au harcèlement et à participer au prix NON au harcèlement. La charte et le protocole de la circonscription seront joints au règlement intérieur de l'école.

Réaction de certains parents suite à la lecture du protocole anti-harcèlement de la circonscription : Certains parents élu.e.s mettent en doute l'efficacité du protocole anti-harcèlement au vu de la situation de l'année passée. Ils regrettent que l'Inspecteur n'ait pas évoqué la possibilité de saisir la cellule anti-harcèlement. Ils pensent que c'est son rôle d'aiguiller les familles. Les parents qui ont pris la parole demandent que leurs propos soient retranscrits dans le procès-verbal.

- **APQ :** 30 minutes d'activités physiques quotidiennes les jours où il n'y a pas EPS, les mardis et jeudis. Du matériel de sport est mis à disposition des élèves dans la cour pour les récréations. Les mardis et jeudis, des jeux collectifs ou autres activités sportives sont organisées entre les 2 classes élémentaires.

- **APC :** les mardis et jeudis de 15H45 à 16H15 (le cycle 2 est privilégié en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> périodes). Travail en petits groupes pour répondre à des difficultés, particulièrement dans la maîtrise de la langue.

- **Décloisonnements** en période 2 :

Cécile ROLLET viendra dans la classe de CP/CE : questionner le monde et anglais

Margerie TOURNANT viendra dans la classe de CE/CM : sciences

- **Évaluations nationales** : elles se sont déroulées en septembre pour les élèves de CP et de CE1. Elles concernent le français et les mathématiques. Les familles sont reçues individuellement pour transmission des résultats.

- **Évaluations départementales anglais** en fin d'année en CM2 (date non connue).

- **PPL 61** : il s'agit d'évaluations concernant uniquement la maîtrise de la langue qui s'adressent aux élèves de GS. Elles se sont déroulées en septembre. Les familles seront reçues individuellement pour transmission des résultats.

- **Projets pédagogiques** :

**a- Terres habitées** : travail avec Murielle Joubert, céramiste, en collaboration avec l'association du Moulin Blanchard. Les élèves bénéficient de 21h dans l'année. Ce projet est co-financé par la CDC et la DRAC. Il s'agit de découvrir le matériau terre et la céramique par des explorations, des séances de manipulation, des expériences découvertes et des séances d'observation. Les élèves feront des réalisations en terre autour du thème de l'animal au travers de son habitat de terre ou dans la terre, réel ou imaginaire, avec ou sans personnage. C'est un projet passionnant qui aboutira à une exposition en fin d'année. Les séances ont lieu les lundis et mardis une semaine sur deux.

**b- Sorties nature** : un mercredi sur deux, les élèves vont au jardin et au poulailler partagés et/ou au parc nature. Ils profitent des conseils et de l'aide de Dany, responsable du jardin.

**c- Fréquentation bibliothèque** une fois par mois pour les élèves de maternelle (peut-être plus dans le courant de l'année), deux fois par mois pour les CP/CE, les CE/CM iront en deuxième partie d'année.

**d- Piscine** : de la GS au CM2. Les séances seront en période 2 le mardi après-midi pour la classe CP/CE, en période 4 le lundi après-midi pour la classe de CE/CM et en période 5 le vendredi après-midi pour les élèves de GS. Problème répartition MS.

**e- Téléthon** : l'école organisera une course d'endurance avec parrainage et souhaite porter un événement Téléthon au sein de la commune de Préaux. Les associations et les élu.e.s ont été contactées à cet effet. Une réunion sera programmée prochainement.

**f- Cinéma** : - Le 13 octobre, la classe maternelle et celle de CP/CE sont allées voir **La chasse à l'ours** dans le cadre du festival Ciné filou. Ce programme a été très apprécié des élèves.

- La classe de CE/CM est inscrite au dispositif *Ecole et cinéma* qui comprend la projection de 3 films. Le premier est **Kerity et la maison des contes** et sera programmé la deuxième quinzaine de novembre.

**g- Quart d'heure lecture** : il s'agit d'un dispositif national où les élèves sont invité.e.s à lire ce qu'ils/elles veulent silencieusement. Toutes les classes participent, ce temps de lecture est plus court en maternelle.

**h- La labellisation « E3D »** (École en Démarche globale de Développement Durable) a été développée pour reconnaître et encourager les écoles qui s'engagent dans cette démarche qui participe à l'éducation au développement durable, en faisant de l'établissement un lieu d'apprentissage global du développement durable. Il s'agit de conduire une approche transversale à l'échelle de l'établissement tout entier, en établissant une continuité entre les enseignements, les actions et projets pédagogiques, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire (consommation d'eau et d'énergie, collecte

des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire...), tout en s'ouvrant sur l'extérieur, notamment sur le territoire et ses acteurs, par le partenariat. La démarche « E3D » se conjugue avec l'ensemble des éducations transversales, non seulement l'éducation au développement durable, mais aussi l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation artistique et culturelle, ou encore l'éducation aux médias.

**i- Concertation à la demande du ministre de l'Éducation Nationale** : *Notre école, faisons-la ensemble.*

Une réunion de directeurs.trices s'est tenue ce soir où il a été demandé d'évoquer ce sujet au conseil d'école. Il s'agit d'une **démarche volontaire** des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes, d'un **travail commun et local** destiné à permettre à chaque école d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves, d'une **démarche ouverte dans le temps** : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche pourra cependant être initiée par les équipes à tout moment. Il s'agit de monter un projet visant un ou plusieurs des 3 objectifs suivants : excellence, égalité et bien-être. Les parents, les élu.e.s, les personnels, le collège peuvent être associé.e.s à ce projet. Il est possible d'obtenir des financements. Le projet doit nourrir le projet d'école et présenter un plan d'actions permettant de réaliser les priorités qui auront été arrêtées.

**j- Chorale** : vendredi après-midi pendant 45 minutes. Cécile Rollet est cheffe de chœur.

**k- Travail sur le climat scolaire** :

Plusieurs séances avec la maîtresse E, Ghislaine Delager (travail sur la coopération et la résolution de conflits).

Règles de vie travaillées dans toutes les classes avec un règlement remanié.

- **Bilan financier coopérative scolaire** : les comptes n'ont pu être finalisés à temps car la banque postale n'envoie pas de décompte s'il n'y a pas d'opération et ne donne pas d'accès numérique au compte de l'école. Le bilan sera présenté au prochain conseil d'école.

- **Sécurité** : deux exercices ont été organisés. L'exercice incendie le 30/9 et le PPMS risque majeur tempête le 13/10. Dans les deux cas, tout s'est très bien passé. Les élèves n'ont pas paniqué et chacun.e a fait ce qui était attendu. M. Lemonnier nous a présenté des talkies walkies financées par la CDC pour résoudre le problème de communication. Les téléphones mobiles ne captant pas à Préaux, il était difficile de mener à bien nos exercices de sécurité. L'école devrait bientôt pouvoir disposer de ces talkies walkies. La classe récemment construite souffre de ne pas entendre suffisamment l'alarme incendie.

Un parent dit que ces exercices PPMS sont rassurants pour tous types d'intrusion. Il est précisé que même si nous sommes certainement à l'abri d'attentat, nous ne sommes pas à l'abri d'une intrusion d'une personne violente qui « pète un câble ».

**- Questions diverses** :

Verdissement de la cour suite : Il est prévu la plantation d'un nouvel arbre dans la cour. Il faudra déterminer l'endroit le plus pertinent.

Il serait pertinent de rappeler les règles de communication et de comportement, entre adultes et entre enfants, aux familles.

Accompagnement lors des sorties : avez-vous assez d'accompagnant.e.s pour assurer vos sorties scolaires ? OUI, des parents se sont proposés pour toutes les sorties annoncées.

- **Information de la CDC** : Une nouvelle personne chargée des affaires scolaires, Mme Laetitia Delaunay, arrivera le 2 novembre à la CDC.

Règlement rédigé à partir du **Règlement Départemental Type des Écoles Maternelles et Élémentaires de l'Orne**.

Règlement voté au premier conseil d'école de l'année scolaire 2022/2023.

Ce règlement abroge le précédent règlement.

### LES PRINCIPES

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école :

- D'assiduité et de ponctualité,
- De gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité,
- De non-discrimination, qu'il s'agisse de religion, racisme, antisémitisme, homophobie ou sexisme,
- De non harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne,
- De tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité,
- De respect de l'égalité des droits entre filles et garçons,
- De protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli à l'école.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants, ou encore d'enfants en situation de handicap.

La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

La CDC inscrit les élèves sur présentation :

- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Le directeur d'école prononce l'admission définitive après avoir constaté la présence des élèves à la rentrée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire à une admission provisoire de l'enfant.

Les enfants âgés de deux ans révolus peuvent être admis, en fonction des places disponibles. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant. Tant que les 3 niveaux de maternelle PS/MS/GS sont dans la même classe, l'école n'acceptera pas de TPS sauf cas très exceptionnels.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes français et étrangers à partir de trois ans.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

### FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

**La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès 3 ans.**

L'assiduité est obligatoire, conformément au code de l'éducation.

Les absences sont consignées dans un registre tenu par la maîtresse.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice les motifs de cette absence.

À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables (consécutives ou non) dans une période d'un mois, la directrice d'école saisit les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Il est possible de demander une dérogation pour les élèves de petite section afin de faire la sieste à la maison avec, ou non, un retour à l'école après la sieste. Une demande écrite doit être soumise à l'équipe pédagogique qui donne ou non son accord puis soumet cette demande à l'IEN de circonscription.

### SANTE SCOLAIRE

L'état de santé et d'hygiène des enfants accueillis à l'école doit être compatible avec la vie en collectivité.

Les conditions d'éviction sont fixées par arrêté du Ministre de la Santé.

Tout enfant atteint de maladie chronique doit pouvoir fréquenter l'école.

À la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est élaboré

## **HORAIRES** du Regroupement Pédagogique Préaux/St Cyr

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école primaire est fixée à 24 heures.

Ces 24 heures d'enseignement sont réparties sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin selon l'emploi du temps suivant :

- **Lundi : 9h-12h15 / 14h-16h15**
- Mardi : 9h-12h15 / 14h-15h45**
- Mercredi : 9h-12h**
- Jeudi : 9h-12h15 / 14h-15h45**
- Vendredi : 9h-12h15 / 14h-16h15**

Les enfants peuvent bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) en groupes restreints d'élèves, venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, les mardis et jeudis de 15h45 à 16h15.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants arrivent **à l'heure** à l'école.

Lorsque le Conseil d'École souhaite adopter un aménagement du temps scolaire, il élabore un projet d'organisation qui doit être autorisé par l'Inspecteur d'Académie.

## **VIE SCOLAIRE**

### *Principes généraux*

L'objectif général de l'école maternelle est de développer toutes les possibilités de l'enfant, afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir à l'école élémentaire.

L'école élémentaire apporte à l'élève les éléments du savoir : expression orale et écrite, lecture, mathématiques. Elle lui permet d'exercer et de développer son intelligence, sa sensibilité, ses aptitudes manuelles, physiques et artistiques.

L'enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignante ou du personnel et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

À l'école maternelle comme à l'école élémentaire, un enfant difficile, ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé momentanément et sous surveillance, pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation pourra être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignantes, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Dans ces cas :

- il sera demandé à l'élève de se calmer, puis de s'expliquer et de s'excuser ;
- il/elle pourra être privé.e de certains droits pendant la récréation ;
- un.e élève pourra être exclu.e de sa classe ou de son groupe (sous la surveillance d'une adulte) ;
- il/elle pourra avoir une sanction éducative (réparation, nettoyage, remplacement, ...) ;
- une rencontre avec les parents pourra être initiée par l'enseignante et/ou la directrice.

Si besoin, un Plan Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) à dominante comportementale pourra être mis en place.

### **Protocole lors d'une situation de harcèlement et cyber-harcèlement**

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique qui se répète régulièrement. » - Paul Olweus 1993

L'équipe éducative se réfère à la charte d'engagement « Pas de harcèlement dans mon établissement ».

En cas de suspicion de harcèlement il est recommandé de venir en parler rapidement auprès de l'équipe éducative.

Une communication est faite au conseil d'école des actions conduites dans le cadre de la lutte et de la prévention du harcèlement et du cyber-harcèlement.

Le plan de prévention contre le harcèlement et cyber-harcèlement est mis en place à l'école et s'inscrit dans le plan de prévention de la circonscription mis en œuvre avec l'appui de la référente départementale des situations de harcèlement.

Si la directrice d'école est informée d'une situation de harcèlement dans l'école,

- Recueil du témoignage de l'élève victime.
- Accueil des témoins séparément
- Accueil du ou des élèves auteur-e-s et rappel des règles du vivre ensemble.
- En fonction de la nature et de la gravité de la situation, l'élève est informé-e des suites possibles et une demande de réparation peut être proposée.
- Une rencontre avec les familles est organisée
- En cas de situation d'intimidation scolaire avérée, la directrice en réfère à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Les personnes de l'équipe ressource de l'école ou de la circonscription peuvent recevoir plusieurs enfants pour des entretiens avec l'accord de l'inspecteur de la circonscription.
- Suivant l'importance et la gravité des faits, une équipe éducative peut avoir lieu afin d'établir les mesures et réponses possibles.

**PLAN VIGIPIRATE RENFORCE** : Lorsque le plan Vigipirate renforcé s'applique, l'accès aux bâtiments scolaires est limité.

### **USAGE DES LOCAUX / HYGIENE ET SECURITE**

L'usage des locaux scolaires est confié à la Directrice.

Les modalités de nettoyage des locaux sont établies conjointement entre la Directrice et le Président de la Commission chargée du scolaire au sein de la CDC.

Les enfants sont, en outre, encouragés par l'équipe éducative à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les enfants doivent être habillés de manière pratique et correcte.

L'introduction à l'école des objets suivants est interdite : écharpes, foulards (préférer des tours de cou), objets dangereux, blanco, chewing-gums, bijoux, objets de valeur et jouets personnels...

**PROTOCOLE SANITAIRE** : Il est important de respecter le protocole sanitaire appliqué dans l'école.

### **PROTECTION DES ELEVES DANS L'UTILISATION D'INTERNET**

L'école et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet et des réseaux numériques. L'enseignant observe une attitude réfléchie, critique vis-à-vis de l'information disponible, et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves.

L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. Il appartient à l'école de faire acquérir à chaque élève un ensemble de compétences lui permettant de les utiliser de façon réfléchie et plus efficace.

Il incombe à l'école et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'école, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux. Le recours de plus en plus important à Internet dans les séquences pédagogiques nécessite la mise en place de solutions de filtrage. La directrice s'assurera qu'un

dispositif efficace est installé. Si ce n'est pas le cas, elle le signalera à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Les enseignantes veilleront à vérifier que la solution installée est active avant de laisser les élèves se connecter.

Une charte d'utilisation d'internet doit être établie dans chaque école et annexée au règlement intérieur. Elle est présentée en conseil d'école dans le cadre d'une information globale des familles sur les enjeux d'internet et sur la politique ministérielle mise en œuvre pour la protection des mineurs. La charte de l'école doit être expliquée et détaillée aux élèves par l'équipe pédagogique, au même titre que le règlement intérieur. Elle est par ailleurs affichée auprès des ordinateurs et est un élément de référence lors des séances pédagogiques.

### **DROIT D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE**

En cas de grève des personnels enseignants, en application des dispositions de l'article L.133-4 et de l'article L.133-6 du code de l'éducation, lorsque le service d'accueil est mis en place par la collectivité territoriale ayant la compétence scolaire, celle-ci peut accueillir des élèves dans les locaux scolaires, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement. La responsabilité administrative de l'État se substitue à celle de la collectivité territoriale dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil (conformément à l'article L.133-9 du code de l'éducation).

### **REGLES DE FONCTIONNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES SORTIES DES ELEVES**

**1•. En maternelle, les élèves sont remis à leurs parents ou aux personnes autorisées par écrit en début d'année.**

**2•. À partir du CP (élémentaire) :**

**CAS GÉNÉRAL :** les enfants rentrent seuls chez eux le midi comme le soir.

**Cependant,** ils peuvent :

- rester à la garderie sur demande écrite des parents

- rester à la cantine sur demande écrite des parents

Ces demandes sont faites par les parents en début d'année, au moyen de formulaires spécifiques distribués à la rentrée.

Dans tous les cas, lorsqu'un changement est désiré par les parents, ils doivent en informer l'école **par écrit**, même pour les grands.

Ces règles valent aussi pour les enfants qui prennent le car, c'est-à-dire :

les « maternelles » sont remis à leurs parents à la descente du car.

les « élémentaires » sont déposés à l'arrêt du car et regagnent seuls leur domicile.

Les enfants doivent prendre le car et en descendre comme indiqué sur leur carte (jours-arrêt).

### **PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT**

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes, rendant impossible une surveillance unique. Cependant, dans tous les cas, l'enseignant demeure responsable des élèves de sa classe.

La directrice peut accepter ou solliciter, après avis du Conseil des Maîtresses, la participation de membres d'associations habilitées, d'animateur-trices agréé-es ou de parents d'élèves.

### **DIALOGUE ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTES**

Des réunions de classe et/ou journées porte-ouverte ont lieu à chaque rentrée.

Des rencontres parents/professeure sont organisées au moins deux fois par an.

Le livret scolaire unique (LSU) à l'école élémentaire ou le livret de réussites à l'école maternelle sont communiqués régulièrement.

Des rendez-vous individuels peuvent être demandés à tout moment.

### **REPRÉSENTATION DES PARENTS**

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par l'intermédiaire des représentants aux conseils d'école, ou en se présentant eux-mêmes aux élections des représentants de parents d'élèves.

### **DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du Règlement Type départemental qui s'applique intégralement.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Il a été approuvé par le conseil d'Ecole du 18 octobre 2022

## PRÉAMBULE

Le harcèlement sous toutes ses formes nie les valeurs de la République et de son École. L'école est perçue par certains élèves comme un lieu de souffrance en raison de la violence récurrente subie, infligée par leur entourage social immédiat. La prévention du harcèlement est un enjeu majeur pour la réussite éducative : en effet, le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel. Cela peut conduire à des dépressions graves pour celui qui en est victime, menant parfois jusqu'au suicide. La loi Pour une École de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement. Prévenir et lutter contre le harcèlement est donc un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement entre élèves qui s'accompagne de nombreux outils de traitement des situations de harcèlement ainsi que de contenus pédagogiques et éducatifs de prévention dispensés tout au long de l'année. pHARe est le gage d'une école ou d'un collège engagé dans la lutte contre tous les phénomènes de harcèlement. Le label ne garantit certes pas l'absence de phénomène de harcèlement dans l'établissement mais offre l'engagement que les situations seront suivies avec la plus grande attention, le bien-être des élèves étant central.

## RAPPEL CHARTE D'ENGAGEMENT DES ÉCOLES ET DES COLLÈGES PHARe

### CHARTe D'ENGAGEMENT DES ÉCOLES pHARe1

1. Mon école s'engage pour 2 ans à mettre en place le programme pHARe.
2. Mon école s'engage à s'appuyer sur l'équipe ressource de la circonscription formée par l'académie à la prise en charge des situations de harcèlement.
3. Mon école prévoit un protocole d'intervention en cas de suspicion de harcèlement.
4. Mon école s'engage à mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les personnels.
5. Mon école s'engage à participer aux temps forts : concours NAH, Journée NAH, Safer Internet Day.
6. Mon école s'engage à dispenser les 10 h d'apprentissages annuelles aux élèves du CP au CM2.

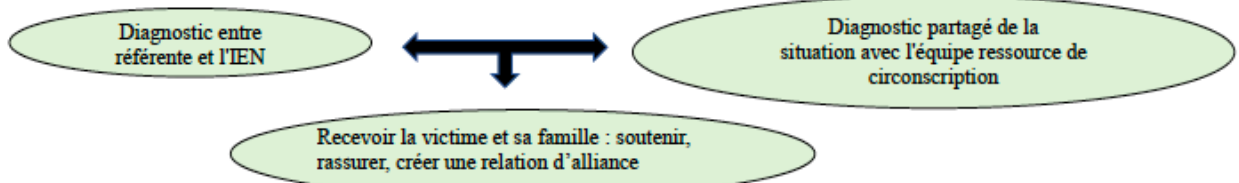
### CHARTe D'ENGAGEMENT DES COLLÈGES pHARe1

1. Mon collège s'engage pour 2 ans à mettre en place le programme pHARe.
2. Mon collège s'engage à constituer une équipe ressource de 5 personnels et à suivre la formation dispensée par l'académie.
3. Mon collège prévoit un protocole d'intervention en cas de suspicion de harcèlement.
4. Mon collège s'engage à former au moins 10 ambassadeurs collégiens pour devenir acteurs de la prévention et lanceurs d'alerte.
5. Mon collège s'engage à mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les personnels.
6. Mon collège s'engage à participer aux temps forts : concours NAH, Journée NAH, Safer Internet Day.
7. Mon collège s'engage à dispenser les 10 h d'apprentissages annuelles aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

**NON AU HARCÈLEMENT**

**Annonce d'une situation de cyber harcèlement entre élèves dans la circonscription de Mortagne au Perche**  
**Réfèrent Harcèlement du département**    **Ecole concernée**    **IEN de Circonscription**    **Réfèrent gendarmerie du secteur concerné**  
 Karine Marquès 02.33.32.71.80          Jean-Philippe Lemancel 02.33.25.04.66

#### ETAPE 1 : Comprendre et agir au niveau de la circonscription



#### ETAPE 2 : Recueillir et garder les preuves

S'assurer que la famille a procédé à des captures d'écran.

#### ETAPE 3 : Accompagner la famille dans les démarches

Assurer la prise en charge de la victime :  
 Contacter la plateforme net écoute au 3020 ou à l'adresse [educnat@netecoute.fr](mailto:educnat@netecoute.fr) et contacter le gendarme référent

#### Actions mises en œuvre par NET ECOUTE

- Accueil pour identifier le problème
- Envoi des preuves du cyber harcèlement
- Evaluation et qualification des faits
- Transmission de demandes de suppression auprès des réseaux sociaux
- Accompagnement de la victime dans la sphère extra cyber (école, famille...)

#### ETAPE 4 : Avertir l'ensemble de la communauté éducative

Réunion de l'équipe ressource de l'école et de l'équipe de circonscription

Définir mes modalités de suivi de la victime et de sa famille

#### ETAPE 5 : Recevoir l'auteur et sa famille

Réunion d'une équipe éducative : IEN, équipe ressource circonscription, gendarme référent, équipe ressource école, parents de l'auteur

Rappel à la loi et actions envisagées au sein de l'école



**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

# Charte élève d'utilisation des outils numériques de l'école

Année scolaire 2022 / 2023

Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

## Introduction

Des outils numériques (ordinateurs, tablettes, robots) sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsqu'un périphérique est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant.

En cas de non-respect de la charte élève, des mesures définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi.

Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent ces outils de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte, plus détaillée, rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les deux chartes font partie du règlement intérieur de l'école.

## Droits et obligations

### Dans l'usage du matériel numérique, je m'engage à :

1. Utiliser le matériel numérique avec l'accord de l'enseignant en respectant les consignes.
2. Ne pas modifier la configuration des appareils.
3. Respecter l'organisation des fichiers et à ne pas accéder aux documents des autres sans autorisation.
4. Économiser les consommables (feuilles, cartouches d'encre, toners).

### Dans l'usage de l'Internet, je m'engage aussi à :

5. Utiliser l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
6. Signaler à l'enseignant tout contenu inapproprié ou choquant.
7. Ne pas utiliser librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite le faire, je veille à respecter les droits d'auteur.
8. Ne pas procéder à des captations (photo, vidéo, son) de personnes à leur insu.
9. Demander l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur un outil de publication en ligne. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
10. Ne pas communiquer d'informations personnelles dans les courriels, forums, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
11. Utiliser un langage correct, avec le souci de me faire comprendre. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.

*Signature de l'élève*

*Signature des responsables  
légaux de l'élève*

*Signature de la directrice ou  
du directeur de l'école*